

ACTION URGENTE

QATAR. UN HOMME EST DÉTENU ARBITRAIREMENT POUR AVOIR DÉNONCÉ SON INTERDICTION DE VOYAGER

Le 4 octobre 2020, le Qatarien Mohammed al Sulaiti a été arrêté arbitrairement après avoir ouvertement critiqué son gouvernement sur Twitter. C'est la deuxième fois qu'il est détenu arbitrairement, puisqu'il avait déjà passé cinq mois en détention sans inculpation en 2018. Il avait ensuite été soumis à une interdiction de voyager. Après avoir dénoncé cette interdiction de voyager sur Twitter, il a de nouveau été placé en détention sans inculpation.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Ambassadeur Youssef Ali al Khater
Embassy of the State of Qatar
1 South Audley St. London W1K 1NB
Fax : +44 020-7493 2661
Twitter : @QatarEmb_London

Monsieur,

Le 4 octobre 2020, les autorités qatariennes ont arrêté **Mohammed al Sulaiti** après qu'il eut critiqué le gouvernement sur Twitter. Quatre véhicules sans identification officielle sont arrivés chez Mohammed al Sulaiti, à Doha, et des agents de la sûreté de l'État en civil ne portant pas d'insigne l'ont emmené. Des Qatariens proches de Mohammed al Sulaiti ont ensuite confirmé qu'il n'existait aucun rapport de police ou mandat d'arrêt contre lui, et Amnesty a obtenu la confirmation qu'il était détenu dans les locaux du service de la sûreté de l'État. Il a été détenu au secret pendant ses deux premières semaines de détention et, à ce jour, il n'a pas été officiellement inculpé, ce qui rend cette détention arbitraire.

C'est la deuxième fois que Mohammed al Sulaiti est détenu arbitrairement par les autorités qatariennes. Dans la nuit du 17 au 18 juillet 2018, il avait été arrêté lors d'une escale à l'aéroport de Doha, alors qu'il se rendait en Turquie. Il avait alors été maintenu en détention sans inculpation pendant cinq mois au total, avant d'être libéré sans qu'aucune poursuite judiciaire n'ait jamais été engagée contre lui. Pendant toute cette période, Mohammed al Sulaiti était détenu par le service de la sûreté de l'État, une agence exécutive opaque disposant d'un mandat juridique très étendu et de pouvoirs extraordinaires en matière de détention.

Lorsqu'il avait finalement été libéré de détention administrative le 22 décembre 2018, Mohammed al Sulaiti avait été soumis à une interdiction de voyager imposée sans fondement légal, et retenu dans le pays indéfiniment. Au Qatar, il n'existe aucun moyen de contester les interdictions de voyager, et celles-ci peuvent être imposées par le service de la sûreté de l'État et le ministère public à leur discrétion. Mohammed al Sulaiti a ouvertement critiqué sur les réseaux sociaux, particulièrement sur Twitter, l'interdiction de voyager dont il fait l'objet. En août 2020, Amnesty International a publié une [déclaration](#) sur Mohammed al Sulaiti et trois autres Qatariens faisant l'objet d'interdictions arbitraires de voyager. Dans les semaines qui ont suivi, Mohammed al Sulaiti a activement repris et diffusé cette déclaration sur Twitter et a dénoncé cette pratique du Qatar, en diffusant notamment une enquête sur son compte Twitter invitant les Qatariens à partager leur expérience des interdictions de voyager.

Je vous demande de mettre immédiatement fin à la détention arbitraire de Mohammed al Sulaiti. S'il existe des éléments de preuve recevables indiquant qu'il a commis une infraction dûment reconnue par le droit international, il doit être inculpé et avoir la possibilité de contester devant un tribunal sa détention et les accusations dont il fait l'objet, sinon il doit être libéré. En attendant sa libération, il est impératif qu'il puisse s'entretenir avec un avocat, qu'il puisse communiquer avec sa famille et qu'il soit protégé de la torture et de toute autre forme de mauvais traitements.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération,

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



COMPLÉMENT D'INFORMATION

Au moment de sa première arrestation en juillet 2018, le Qatarien Mohammed al Sulaiti vivait aux États-Unis depuis 2015. Il disposait d'un visa de 10 ans et vivait dans la zone du grand Detroit. Il était copropriétaire d'une épicerie à Detroit et d'un restaurant à Ann Arbor, dont il assurait la gestion. Sa famille vivait avec lui et ses enfants étaient scolarisés dans le pays. L'été 2018, il avait réservé un vol pour partir en vacances avec sa famille en Turquie. Cependant, lors d'une escale à l'aéroport international Hamad, à Doha, dans la nuit du 17 au 18 juillet 2018, Mohammed al Sulaiti avait été arrêté. Il avait alors été maintenu en détention pendant cinq mois par le service de la sûreté de l'État, une puissante agence exécutive relevant de l'émir (au titre de l'[article 1 de sa loi constitutive](#)). Mohammed al Sulaiti n'avait jamais été inculpé et n'avait jamais pu bénéficier des services d'un avocat.

D'après Mohammed al Sulaiti et des sources proches de lui, sa détention de 2018 était liée à un litige avec la famille de son ex-femme, qui, à l'aide d'un proche qui travaillait au ministère public, avait fait porter contre lui des accusations d'opposition politique. Mohammed al Sulaiti et ses proches ont déclaré à Amnesty International qu'il n'était pas intéressé par la politique et que ses seules critiques du gouvernement étaient liées à sa détention arbitraire et à l'interdiction de voyager dont il fait l'objet depuis sa libération de prison le 22 décembre 2018. Quelles que soient les raisons de sa détention, il incombe à l'État de justifier la privation de liberté d'une personne. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel le Qatar a adhéré en 2018, prévoit des garanties procédurales au titre de ses articles 9 et 14. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU, organe qui interprète et surveille le respect du PIDCP, [note](#) que le droit à un procès équitable garanti par ces articles « exige que l'accusé ait accès à un conseil dans le plus court délai » et puisse « rencontrer [...] en privé » son avocat et que le droit de préparer une défense efficace « [doit] comprendre l'accès à [...] tous les éléments à charge que l'accusation compte produire à l'audience ».

Pendant sa première détention, Mohammed al Sulaiti n'avait eu accès à aucun document relatif à des accusations, des chefs d'inculpation, des enquêtes ou tout élément de preuve contre lui. Il n'avait pas pu préparer sa défense avec son avocat, qu'il n'avait pu consulter qu'une seule fois, fin septembre 2018. À part cette seule rencontre, Mohammed al Sulaiti avait vu son avocat uniquement au tribunal et, lors de certaines audiences, ils n'étaient même pas assis à côté. Après une première période de détention ordonnée par le service de la sûreté de l'État, au titre de l'[article 7](#) de la Loi relative à la sûreté de l'État, et pouvant aller jusqu'à 30 jours, la responsabilité du maintien en détention d'une personne revient au ministère public qui, au titre de l'[article 33.2](#) du Code de procédure pénale, doit alors présenter tous les 30 jours à un tribunal des arguments en faveur du maintien en détention. Dans le cas de Mohammed al Sulaiti, ces audiences avaient été une simple formalité et son droit de contester sa détention avait été bafoué, comme le démontre le fait qu'il n'ait pas pu rencontrer un avocat. Mohammed al Sulaiti avait été détenu dans les locaux du service de la sûreté de l'État pendant les quatre premiers mois de sa détention, sur un site à l'intérieur d'un vaste complexe dans lequel se trouve également un important bâtiment du ministère de l'Intérieur (à l'est du quartier connu sous le nom de Fereej bin Omran). En novembre, il avait été transféré vers un autre centre de détention, près du pont de la zone industrielle, sur la route Salwa menant à Doha. Des informations recensées indépendamment par Amnesty International indiquent qu'il s'agit du principal centre de détention provisoire du Qatar, bien qu'il n'apparaisse pas sur les cartes en ligne. Mohammed al Sulaiti y avait été détenu pendant son dernier mois de détention.

Depuis sa libération, il était retenu au Qatar par une interdiction de voyager, ce qui l'empêchait de rentrer s'occuper de ses affaires aux États-Unis. Mohammed al Sulaiti a dénoncé de plus en plus ouvertement l'interdiction de voyager dont il fait l'objet et, en août 2020, Amnesty International a publié une [déclaration](#) identifiant l'interdiction de voyager dont il fait l'objet parmi l'une des nombreuses sanctions administratives arbitraires imposées à des Qataris. Dans les six semaines qui ont suivi, Mohammed al Sulaiti a cité à plusieurs reprises cette déclaration sur son compte Twitter, mohdalsulaiti74i. Le 4 octobre, il a été arrêté chez lui, manifestement sans qu'un mandat soit présenté, et son compte Twitter a disparu, bien que nombre de ses publications, comme son [enquête en ligne](#) destinée à déterminer combien de Qataris ne sont sous le coup d'une interdiction de voyager, [soient toujours disponibles](#) grâce au projet Internet Archive. Après son arrestation, Amnesty a écrit à la Commission nationale qatarienne des droits humains, au ministère public et au bureau de la communication du gouvernement, afin de déterminer ce qu'il était advenu de lui. Le 19 octobre, la Commission nationale qatarienne des droits humains a déclaré que Mohammed al Sulaiti était détenu par le service de la sûreté de l'État en raison d'une enquête pour des « infractions liées à la sûreté de l'État » non spécifiées. Mohammed al Sulaiti a été détenu au secret pendant près de deux semaines après son arrestation et n'a, à ce jour, pu appeler sa famille qu'une seule fois. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a noté dans son [rapport](#) sur le Qatar publié récemment que, lors de sa visite à Doha en 2019, il n'avait pas été autorisé à visiter le centre de détention du service de la sûreté de l'État, que la loi régissant les pouvoirs de cette agence en matière de détention lui offrait un niveau exceptionnel et extrêmement problématique de pouvoirs discrétionnaires et que « le Groupe de travail [avait] été informé que, dans la pratique, cette détention [pouvait] mener à de très longues périodes de privation de liberté, ce qui bafoue les normes internationales en matière de droits humains. »

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : arabe ou anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 21 décembre 2020

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

NOM ET PRÉNOM : Mohammed al-Sulaiti (il)